

Commune de Puplinge – Consultation publique

Projet de plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons Mise à jour du plan directeur 2009

Le contexte

Puplinge est une commune agricole, voisine de celles de Vandoeuvres, Choulex et Presinge. Deux cours d'eau renaturés délimitent ses frontières au nord et au sud et elle offre une ouverture sur le grand paysage du plateau agricole de la rive gauche.

Elle est située en lisière de la zone urbaine des Trois-Chênes (GE) et d'Annemasse Agglo (F) où d'importants nouveaux quartiers urbains se construisent. Elle se trouve à quelques centaines de mètres de la gare d'Annemasse, pôle majeur du Léman Express. Les établissements carcéraux occupent une part importante de son territoire, le canton projette leurs agrandissements. De fait Puplinge est l'objet d'enjeux importants. Le plan directeur communal s'en fait l'écho et fixe les orientations choisies pour les 10 prochaines années.

Le plan directeur communal (PDCom) et le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)

Le plan directeur communal est un document d'urbanisme qui définit les options de la commune en vue de gérer son développement. Il traite de nombreux domaines : habitat, activités, espaces publics, mobilité, milieux naturels, environnement, espace agricole, énergie, etc. Il a pour but de définir une vision à moyen terme (10-15 ans) de l'évolution souhaitée et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal.

L'entrée en vigueur du plan directeur cantonal en 2015 engage les communes à évaluer leur planification directrice. Le PDCom de Puplinge datant de 2009, sa mise à jour était nécessaire pour répondre aux nouveaux enjeux de développement du territoire communal, notamment la forte croissance des communes urbaines voisines et les grands projets cantonaux impactant son territoire. La commune a une volonté affirmée de préserver le caractère rural et la qualité de vie dans son village. Consciente que le dynamisme du canton impose d'accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux emplois, elle propose dans son plan directeur un développement dans la continuité du tissu villageois existant. Le développement durable est une priorité incluant la diminution de l'empreinte carbone, la protection des paysages, de l'environnement et des terrains agricoles.

Le plan directeur communal inclut également le plan directeur des chemins pour piétons.

La consultation publique

En application de l'article 10 al. 5 et 6 LaLAT (L1 30), la commune de Puplinge en collaboration avec le Département du Territoire (DT), engage une consultation publique de 30 jours, du 1^{er} au 30 mars 2022 sur le projet de plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

- **sur le site internet de la Commune** : www.puplinge.ch, rubrique ACTUALITÉS
- **à la mairie** : rue de Graman 70 – 1241 Puplinge (heures d'ouverture lundi au vendredi : de 7h30 à 12h et de 14h à 17h)
- **au Département du Territoire (DT)** : Office de l'urbanisme, rue David-Dufour 5 – 1205 Genève (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h).

Une séance d'information publique est organisée le mercredi 9 mars 2022 à 20h à la salle de gymnastique du groupe scolaire, ch. de la Brenaz 15 – 1241 Puplinge.

Elle peut être suivie en visio-conférence : www.puplinge.ch, rubrique ACTUALITÉS.

Les observations relatives à ce projet doivent être adressées par écrit à la mairie de Puplinge ou au Département du Territoire.